

	Résidence sociale - FJT	Résidence sociale jeunes actifs
Dénomination	■ Résidence sociale disposant d'un agrément Foyer de jeunes travailleurs ■ « Résidence Habitat Jeunes » = FJT	■ Résidence sociale dont le projet social est orienté vers un public jeunes ■ « Résidence (sociale) jeunes actifs »
Profil des jeunes accueillis	■ 16-30 ans, priorité aux 16-25 ans ■ Public socle (65%) : jeunes de 16 à 25 ans, en situation d'insertion sociale et professionnelle tels que salariés, alternants en apprentissage ou contrat de professionnalisation, en formation professionnelle ou en stage, en recherche d'emploi ■ Autres publics (35%) : jeunes de 26 à 30 ans, étudiants non salariés, jeunes scolarisés ■ Possibilité d'accueil de « publics conventionnés » (ASE, PJJ) ■ Personnes seules, en couple ou familles monoparentales	■ 18-32 ans, avec possibilité de prioriser les 26-32 ans dans le projet social (pas d'accueil de mineurs) ■ Jeunes en mobilité professionnelle, jeunes actifs, jeunes en suite de parcours avec peu de besoins d'accompagnement, etc ■ Personnes seules, en couple ou familles monoparentales
Statut et cadrage réglementaire	Les résidences-FJT ont une double tutelle réglementaire : le CCH (Code de la construction et de l'habitation) et le CASF (Code de l'action sociale et des familles). ■ Une résidence sociale = un projet social ■ Des aides à la pierre = un conventionnement à l'APL ■ Un ESSMS (établissement ou service social ou médico-social) = un projet d'établissement ■ Un contrat de projet avec la CAF = un projet socio-éducatif	Les RSJA sont des résidences sociales, sans existence réglementaire en tant que tel, seul le projet social précise l'accueil d'un public jeune ; elles relèvent du CCH (Code de la construction et de l'habitation). ■ Une résidence sociale = un projet social ■ Des aides à la pierre = un conventionnement à l'APL
Agréments du gestionnaire	■ Ingénierie sociale, financière et technique ■ Intermédiation locative et gestion locative sociale ■ Foyer de jeunes travailleurs	■ Ingénierie sociale, financière et technique ■ Intermédiation locative et gestion locative sociale
Accompagnement et moyens humains	■ Accompagnement socio-éducatif global : - accueil, information et orientation - aide à la mobilité et à l'accès au logement autonome - aide à l'insertion sociale et professionnelle ■ Animation collective, accompagnement individuel, présence éducative en ligne ; mise en oeuvre par des professionnels qualifiés ■ Gestion locative sociale (cf ci-contre) En moyenne, une équipe de 7 ETP pour 100 logements	■ Gestion locative sociale, similaire à celle d'une résidence sociale « classique » : - régulation de la vie collective - prévention et gestion des impayés - lutte contre l'isolement - médiation vers des services extérieurs pour résoudre les difficultés des résidents ■ Accompagnement individuel En moyenne, une équipe de 2,2 ETP pour 100 logements
Cadrage architectural	■ Espaces privatifs : logements meublés (T1, T1', T1 bis, T2...) ■ Espaces communs, à définir selon le projet associatif et socio-éducatif : espace d'accueil, salle d'animation, d'étude, de sport, salon télé/espace numérique, espaces extérieurs, cuisines collectives, etc.	■ Espaces privatifs : logements meublés (T1, T1', T1 bis, T2...) ■ Espaces communs, à définir selon le projet social : espace d'accueil, salle d'animation, d'étude, de sport, salon télé/espace numérique, espaces extérieurs, cuisines collectives, etc.

	Résidence sociale - FJT	Résidence sociale jeunes actifs
Financements à l'investissement	■ Aides à la pierre : PLAI principalement, PLAI adapté (PLUS possible) ■ Collectivités locales (Région, Département, EPCI, communes) ■ Action Logement ■ CAF (Caisse d'allocation familiale) ■ Bailleurs sociaux (fonds propres) ■ Autres financements privés (fondations, etc.)	■ Aides à la pierre : PLAI principalement, PLAI adapté (PLUS possible) ■ Collectivités locales (Région, Département, EPCI, communes) ■ Action Logement ■ Bailleurs sociaux (fonds propres) ■ Autres financements privés (fondations, etc.)
Réservataires	■ État : 30% des places, orientées via le SIAO ■ Selon les financeurs	■ État : 30% des places, orientées via le SIAO ■ Selon les financeurs
Financements au fonctionnement	■ Aide à la gestion locative sociale (AGLS) ■ Prestation socio-éducative de la CAF (PS-FJT) ■ FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) ■ Collectivités territoriales le cas échéant	■ Aide à la gestion locative sociale (AGLS) ■ Collectivités territoriales le cas échéant

Textes de référence :

- [Article L. 633-1](#) du CCH
- [Circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006](#) relative aux résidences sociales
- [Instruction DGCS/SD1A no 2015-284 du 9 septembre 2015](#) relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs (FJT)
- [Lettre circulaire n° 2020-010 du 14 octobre 2020 de la Cnaf](#) relative au soutien de la branche famille aux Foyers de jeunes travailleurs
- [Instruction du ministre en charge du Logement du 5 septembre 2023](#) relative à la mise en oeuvre du deuxième plan Logement d'abord (2023-2027)
- [Circulaire du 9 mai 2025](#) relative au soutien de l'offre de logement accompagné par une réforme de l'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) des résidences sociales

Ressources utiles :

- [Guide architectural des résidences Habitat Jeunes \(FJT\)](#)
- [Guide des publics accueillis en résidence Habitat Jeunes \(FJT\)](#)
- [Doctrine régionale île-de-France : cahier des charges du projet social des résidences sociales jeunes actifs \(RSJA\) et référentiel comparé](#)